



## ARRETE DU MAIRE

Réglémentant temporairement le stationnement et de circulation sis Rue les Prés de l'Oseraie à 7 7 2 3 0 Longperrier du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024 pendant la reprise du réseau des eaux usées et pluviales par la société ENERGIE TP représentée par Monsieur BURELLE Benoit domicilié : TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 41 I-I, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation en date du 24 avril 2024 par la ENERGIE TP domicilié : TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant les travaux pour la reprise du réseau des réseaux usées et pluviales qui vont être réalisés du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024 sis Rue les Prés de l'Oseraie, à 77230 - Longperrier, par la Société ENERGIE TP il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024, la société ENERGIE TP est autorisée à la reprise du réseau des eaux usées et pluviales sis Rue les Prés de l'Oseraie - 77230 - LONGPERRIER.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société ENERGIE TP, sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société ENERGIE TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

**ARTICLE 4 :** La Société ENERGIE TP est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

**ARTICLE 5 :** La société ENERGIE TP est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

**ARTICLE 6 :** Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société ENERGIE TP et sous son contrôle.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société ENERGIE TP sera seule responsable de tout incident ou accident.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société ENERGIE TP.

Fait à Longperrier, le 30 avril 2024.



Le Maire

Lettre sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER  
Tel : 01 60 03 00 04 - Fax : 01 60 03 70 59 Email : [daccueil@mairie-longperrier.fr](mailto:daccueil@mairie-longperrier.fr) - Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)